

DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU

D-2012/597

**Conservatoire Jacques Thibaud. Dispositif de concerts.
Bénéfices.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Etablissement d'enseignement artistique à rayonnement régional, le Conservatoire Jacques Thibaud propose, en lien avec ses objectifs pédagogiques, des Scènes Publiques, une série de manifestations artistiques. Cette action culturelle fait partie intégrante du projet de formation de l'établissement. Chaque représentation offre en effet l'opportunité aux élèves d'expérimenter leurs pratiques devant un public dans les meilleures conditions techniques.

Les Scènes Publiques sont marquées par des temps forts comme les concerts d'orchestre, les spectacles de danse ou de théâtre et la Nuit de la Création, manifestation de rayonnement international totalement consacrée à la musique et danse contemporaines.

Afin de développer cette dynamique de créativité artistique, le conservatoire souhaite favoriser des ressources complémentaires reposant sur le mécénat individuel participatif au sein du public. En effet, ce projet, inspiré de la pratique des concerts bénéfiques organisés au Québec, ne repose pas sur un système de billetterie, mais fait appel à la générosité du public, préservant ainsi la vocation non commerciale de l'établissement et l'accès gratuit des scènes publiques.

Le dispositif envisagé pourra ainsi être mis en œuvre à l'occasion de manifestations spécialement ciblées, et reposera sur un plan de communication favorisant la fidélisation du public et l'information sur la destination des dons.

Concernant sa mise en œuvre concrète, les principes suivants garantiront la parfaite observation de la réglementation applicable à la comptabilité publique :

- une extension de la régie de recettes existante du conservatoire afin d'encaisser les recettes,
- l'utilisation de supports de communication adaptés, permettant de formaliser le don consenti par chaque personne, tout en favorisant la générosité du public.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- mettre en œuvre ce nouveau dispositif,
- signer tous les documents y afférent

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/598

Passerelle Eiffel. Travaux conservatoires. Participation de la Ville au financement. Autorisation. Décision.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de suppression du bouchon ferroviaire, il avait été retenu de déposer la passerelle Saint Jean dès la construction du nouveau pont ferroviaire sur la Garonne, à partir de mai 2008. En cours de démolition de la première travée, le ministère de la culture a pris une décision de mise en instance de classement, le 26 juin 2008. Cette décision a permis de mener les études afin de déterminer les modalités techniques et financières nécessaires au maintien en place de la passerelle.

Ces études ont été financées par l'Etat, la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux. Elles ont démontré la possibilité de conserver la passerelle, ont mis en exergue les enjeux que représente sa sauvegarde et ont précisé les travaux conservatoires nécessaires à son maintien, ainsi que les travaux d'entretien prévisionnels à court et moyen termes.

A l'issue de ces études, l'Etat (Ministère de la culture et de la communication) a classé au titre des monuments historiques la passerelle, et a notifié à Réseau Ferré de France, actuel propriétaire de l'ouvrage, une subvention pour la réalisation des travaux conservatoires à hauteur de 50% de la dépense évaluée à 3 600 000,00 euros courants HT.

La Ville a été saisie par la Préfecture pour une participation à ces travaux.

Il est proposé que la Ville cofinance les travaux conservatoires à hauteur de 17,50% de la dépense soit 630 000,00 euros.

Le reste du financement sera pris en compte par la Communauté Urbaine de Bordeaux, futur propriétaire de l'ouvrage, et l'EPA Euratlantique, eux-mêmes sollicités.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- cofinancer les travaux conservatoires de la passerelle Saint-Jean estimés à 3 600 000,00 euros courants HT à hauteur de 17,50 % soit 630 000,00 euros
- signer la convention ci-jointe fixant les conditions de la participation financière de la Ville dans cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en 2008 le Ministère de la Culture et de la Communication a pris la décision d'une mise en instance de classement de la Passerelle Gustave Eiffel...

M. LE MAIRE. -

A ma demande, Monsieur l'Adjoint.

M. DUCASSOU. -

A votre demande.

M. LE MAIRE. -

Il est bon de le rappeler alors que les bulldozers de RFF étaient déjà convoqués sur le chantier.

M. DUCASSOU. -

Parallèlement à cela des études cofinancées par l'Etat, le Conseil Régional d'Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux ont été menées afin de déterminer les modalités techniques et financières nécessaires au maintien en place de la passerelle.

Ces études ont démontré la possibilité de conservation de la passerelle. Elles ont mis en avant les enjeux que représentaient sa sauvegarde et ont précisé les travaux conservatoires nécessaires à son maintien, ainsi que les travaux d'entretien prévisionnels à court et moyen terme.

Mais à l'issue de ces études le Ministère a classé la passerelle au titre des monuments historiques, et a notifié à RFF l'actuel propriétaire de l'ouvrage, une subvention à hauteur de 50% pour la réalisation de ces travaux conservatoires qui s'élèvent à 3.600.000 euros HT.

Aujourd'hui la Ville ainsi que la Communauté Urbaine de Bordeaux, futur propriétaire de l'ouvrage, et l'EPA Euratlantique sont sollicités par le préfet pour leur participation chacun à hauteur de 17,5%, soit 630.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est tout à votre honneur d'avoir fait le nécessaire pour sauvegarder cette Passerelle Eiffel.

Malheureusement c'est à votre déshonneur d'avoir procédé à la destruction du pont du Pertuis. C'était, lui, pourtant un ouvrage unique, alors que la Passerelle Eiffel est une pièce qui est reproduite à plusieurs exemplaires, comme à Saint André de Cubzac, Langoiran ou Cadillac

Il n'en demeure pas moins que cette mobilisation de volonté pour la conservation de certains vestiges font que sur Bacalan ça n'a pas été le cas. Sans doute qu'il n'y a pas eu la même volonté politique de le sauvegarder, voire même le contraire.

Aujourd'hui on a fait fi du passé portuaire de Bordeaux, pourtant il aurait été un élément qualifiant du futur aménagement des Bassins à Flots – Je parle toujours du pont du Pertuis.

Il nous reste aujourd'hui les cales sèches. Tout le monde semblerait se mobiliser. Je me pose la question de savoir quel sera leur avenir.

Aussi, Mesdames et Messieurs les décideurs, je vous demande de prendre vos responsabilités.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Je soulignerai moi aussi l'intérêt de la sauvegarde de cette passerelle. C'est une chose heureuse que d'avoir pu intervenir dans ce sens.

Maintenant il me semblait que les monuments historiques devaient être financés par l'État...

M. DUCASSOU. -

A 50%.

MME VICTOR-RETALI. -

50% ce n'est peut-être pas assez. Est-ce que c'est normal que les collectivités soient interpellées ?...

M. LE MAIRE. -

Il faut demander au gouvernement de passer à 90%, Madame. Vous avez des contacts à ce niveau-là.

MME VICTOR-RETALI. -

Pas tellement. Mais on leur demande des choses, ne vous inquiétez pas.

Je pense que ça n'a pas changé beaucoup de ce point de vue-là. L'austérité aidant on ne peut peut-être pas faire grand-chose. Mais toujours est-il que si c'est l'Etat, c'est l'Etat. Point

D'autre part cette passerelle, je voulais vous poser la question de son usage après restauration. Est-ce qu'on est toujours dans une idée de traversée douce ? Ou est-ce que ce n'est pas possible de l'utiliser ? On ne sait peut-être pas encore, mais ça serait intéressant d'y réfléchir dès maintenant puisqu'elle sera restaurée, donc utilisable j'espère.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en ce qui nous concerne nous sommes favorables comme nous l'avons toujours été au sauvetage de la Passerelle Eiffel. Je confirme qu'en l'état actuel des projets elle serait consacrée aux modes de déplacements doux, ce qui nous satisfait, vous l'imaginez bien.

Nous craignons cependant qu'à l'heure où des ajustements budgétaires draconiens peuvent avoir lieu, notamment dans une autre collectivité locale que la nôtre, la Communauté Urbaine pour ne pas la nommer, cette Passerelle Eiffel et son sauvetage ne représentent plus la priorité qu'ils ont pu représenter il y a de cela quelques mois.

Nous, nous serons très vigilants pour que la Passerelle continue à être sauvegardée par l'ensemble des collectivités locales concernées et par l'Etat. Mais nous sommes également persuadés que le budget - que vous avez rappelé - est considérable. Je pense qu'il existe peut-être des moyens de trouver des financements que je qualifierais aussi de plus doux, notamment pour assurer les accès à la Passerelle Eiffel qui vous le savez actuellement sont extrêmement onéreux.

Donc je pense qu'on va se mettre à la recherche de modes de raccordement moins lourds et moins onéreux que ceux qui sont envisagés. Nous ne voudrions surtout pas que cette passerelle fasse les frais de politiques de restriction budgétaire.

Voilà les explications que je voulais donner pour indiquer que naturellement nous votons cette délibération.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU vous voulez ajouter quelque chose ?

M. DUCASSOU. -

Non, si ce n'est que vous avez toujours, Monsieur le Maire, souligné l'intérêt de déplacements doux qu'il pouvait y avoir pour cette passerelle de part et d'autre des rives du fleuve.

Quant au problème de la Communauté Urbaine, dans la réflexion qui a été engagée entre l'ensemble des collectivités et avec RFF, il a été précisé que la Communauté Urbaine devenait propriétaire de la passerelle après avoir été, jusqu'à ce jour en tout cas, sous la responsabilité de RFF.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions sur cette délibération ?

(Aucune)



bordeaux euratlantique



Convention

Relative au financement des études d'avant projet, de projet et des travaux conservatoires à réaliser sur la passerelle St Jean à Bordeaux en vue de son transfert à la CUB

SPIRE n°402 513	ARCOLE n°	SIGBC n°
-----------------	-----------	----------

Vérifié SAF le 29/03/2012

Entre les soussignés,

La Mairie de Bordeaux, représentée par le Maire de Bordeaux, **Monsieur Alain JUPPE** agissant en vertu de la délibération du conseil municipal N°

La Communauté Urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle- 33076 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, **Monsieur Vincent FELTESSE**, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil de Communauté n° , **ci-après désigné** par « la CUB »,

L'Etablissement Public d'Aménagement Euratlantique, domicilié 40 rue de Marseille – 33081 Bordeaux, représenté par son président, **Monsieur Vincent FELTESSE**, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration N°

Et,

Réseau Ferré de France, Etablissement Public national à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au registre du Commerce de Paris sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est 92 Avenue de France, 75013 Paris, désigné dans ce qui suit par «RFF », représenté par Monsieur Hubert DU MESNIL, le Président de RFF, ayant donné délégation de signature à **Monsieur Bruno DE MONVALLIER**, directeur Régional Aquitaine – Poitou - Charentes

Vu :

- la loi n°97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau Ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire,
- le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF,
- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,
- la convention de financement des études d'avant-projet relative au maintien de la passerelle St Jean, en date du 3 juin 2009.
- La convention attributive de subvention pour les études et les travaux conservatoires de la passerelle Eiffel, signée le entre RFF et la direction régionale des affaires culturelles sous couvert de M. le Préfet de la Région Aquitaine
- La décision relative au classement de la passerelle St Jean du 22/02/2010

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de suppression du bouchon ferroviaire, il avait été retenu de déposer la passerelle St Jean dès la construction du nouveau pont ferroviaire sur la Garonne, à partir de mai 2008. En cours de démolition de la première travée, le ministère de la culture a pris une décision de mise en instance de classement, le 26 juin 2008. Cette décision a permis de mener les études afin de déterminer les modalités techniques et financières nécessaires au maintien en place de la passerelle.

Ces études ont été financées par l'Etat, la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux. Ces études ont démontré la possibilité de conserver la passerelle, ont mis en exergue les enjeux que représentent sa sauvegarde et ont explicité les travaux conservatoires nécessaires à son maintien, ainsi que les travaux d'entretien prévisionnels à court et moyen termes.

A l'issue de ces études, l'Etat a classé la passerelle monument historique, et a attribué une subvention pour la réalisation des études détaillées et les travaux conservatoires. Les collectivités locales soussignées se sont engagées à financer le solde de ces études détaillées et travaux.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de:

- définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des études détaillées et des travaux nécessaires à la conservation de la passerelle St Jean,
- préciser les caractéristiques générales des travaux à mener sur la passerelle St Jean au titre des mesures conservatoires,

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE

RFF assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les installations ferroviaires dont il a la propriété.

L'ouvrage étant classé monument historique, en vertu du décret 2007-1405 du 28/09/2007, la maîtrise d'œuvre des études et des travaux est confiée à Monsieur l'architecte des monuments historiques territorialement compétent.

La CUB, en tant que futur propriétaire / gestionnaire de l'ouvrage est associé aux études et aux travaux.

ARTICLE 3. CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le programme de l'opération financée dans le cadre de la présente convention, retenu à l'issue des études de diagnostic du maintien de la passerelle St Jean consiste en la réalisation des études d'avant projet, de projet et les travaux suivants :

- Confortement des appuis : restauration des maçonneries de la culée rive droite, Pile P4 : consolidation de la fissure verticale du 2ème anneau, entretien des tampons de bois, campagne de carottages des bétons pour les 12 piles et injection de mortier liquide, reconstruction de la culée-pile rive gauche
- Reprise des éléments de visite et d'entretien: révision des passerelles de service, mise en place d'un garde-corps
- Confortement de la structure : renforts du tablier au droit des piles réparation des appareils d'appuis, remplacement ou restauration de longerons et de pièces intermédiaires, restauration du garde-corps en fonte, peinture époxy sur les pièces neuves du tablier proprement dit et sur les pièces adjacentes, traitement anti corrosion des butées des mâchicoulis.

ARTICLE 4. DUREE DE L'OPERATION

La durée prévisionnelle des études d'avant projet et de projet est de 18 mois, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Les données d'entrée (descente de charge et autres éléments) concernant la pile culée en rive gauche devront être fournies par l' EPA au plus tard un mois après la signature de la présente convention.

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois, à compter de l'ordre de lancement des travaux par le maître d'ouvrage.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des phases de l'opération est joint en annexe 1.

ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

Le suivi de l'exécution est assuré par un comité technique au sein duquel les signataires de la présente convention sont représentés.

L'objectif du comité est de veiller notamment à la bonne information des co-financeurs.

Ce comité se réunit :

- pour se faire présenter l'avancement de l'opération par le maître d'ouvrage au moins une fois par an,
- à la demande de RFF ou de l'une des autres parties, en cas de besoin, pour s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier pour décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage est amené à prévoir une modification du programme ou un risque de dépassement de l'enveloppe prévue pour l'opération.

ARTICLE 6. COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Au terme des études menées au stade « études de diagnostic », le coût prévisionnel de l'opération (incluant toutes les phases (AVP+PRO+REA) ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre), est évalué aux conditions économiques de janvier 2009 à **3 000 000** €.HT.

Le détail estimatif est joint en annexe 2.

Les dépenses des études et des travaux sont ramenées aux conditions économiques de Janvier 2009 en fonction de la variation de l'index TP 01 publié par le « Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ».

ARTICLE 7. DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 Principe de Financement

Les financeurs s'engagent à financer les dépenses réelles des phases AVP+PRO+REA de l'opération, objet de la présente convention, selon les clés de répartition et dans la limite des montants indiqués en € courants aux articles 7.2 et suivants.

7.2 Modalités de financement

7.2.1 Besoin de financement prévisionnel

Le besoin de financement relatif à l'objet de la convention est fonction :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des études et des travaux qui devrait s'étendre jusqu'à **mi 2015**
- de l'évolution des prix sur la base, des index déjà publiés (entre les conditions économiques de référence et celles de déc 2011) d'une part, et, d'un taux prévisionnel de 4% par an au delà de déc 2011 d'autre part.

Il est ainsi évalué à **3 600 000** € courants HT, dont une somme forfaitaire de 78 400 euros courants correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de RFF.

Les subventions consenties par l'Etat, la Ville de Bordeaux et Euratlantique n'ont pas pour objet de rémunérer la réalisation d'une prestation de services par RFF au profit de ceux qui la verse. Ces subventions ne sont donc pas soumises à TVA.

La subvention consentie par la CUB, afin que RFF réalise des prestations de services sur un ouvrage qui reviendra à la CUB à court terme, constitue la contrepartie d'une opération imposable. Elle est dès lors, soumise à la TVA.

7.2.2 Plan de financement

Sur les bases des principes énoncés ci-dessus, les co-financeurs s'engagent à participer au financement des phases études et réalisation, selon les clés de répartition définies ci-dessous et dans la limite des montants indiqués en € courants hors taxes :

	AVP/PRO + REA (Objet de la présente convention)	
	Clef de financement	Besoin de financement
	%	Montant en Euros courants
Etat (ministère de la culture)	50,0000%	1 800 000 €
Ville de Bordeaux	17,5000 %	630 000 €
Communauté Urbaine de Bordeaux	17,5000 %	630 000 €
Euratlantique	15,0000 %	540 000 €
TOTAL	100,0000 %	3 600 000€

7.2.3 Modalités de versement des participations

La participation forfaitaire de L'Etat, visée à l'article 7.2, et ses modalités d'exécution sont définies dans la convention attributive de subvention entre l'Etat et RFF visée dans la présente convention. Aussi, le versement à RFF de cette participation est indépendant des termes de la présente convention.

RFF procède aux appels de fonds comme suit :

- premier appel de fonds et appels de fonds intermédiaires
 - à la date de prise d'effet de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 15 % du montant de leur participation respective en € courants indiquée à l'article 7.2.2,
 - après le démarrage des études et des travaux et dès que l'avance provisionnelle de 15 % est consommée, des acomptes effectués au moins tous les trimestres, fonction de l'avancement des études et des travaux, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études et des travaux par le taux de participation visé à l'article

7.2.2 et par le besoin de financement du périmètre RFF visé au 7.2.1. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études et des travaux visé par le maître d'œuvre (architecte de monuments historiques) et par le Directeur d'Opération de RFF .

Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95 % du montant plafonné défini au plan de financement.

- solde
 - Après achèvement de l'intégralité des travaux, RFF présente le relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
 - Sur la base de celui-ci, RFF procède, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les sommes dues à RFF au titre de la présente convention sont réglées dans un délai de 40 jours à compter de la date d'émission de la facture.

A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés en utilisant le taux d'intérêt légal majoré de deux points.

La date et les références de paiement sont portées par courrier à la connaissance de RFF.

7.3 Facturations et recouvrement

Le paiement est effectué par virement bancaire portant numéro de référence de la facture (numéro porté dans le libellé du virement) à :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N°de compte	Clé RIB
RFF	Société Générale agence Opéra à Paris	30003	03620	00020062145	94

7.4 Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N°téléphone / adresse électronique
Ville de Bordeaux	Monsieur le Maire de Bordeaux Hôtel de Ville Place Pey Berland 33077 Bordeaux Cedex	Direction Générale des Affaires Culturelles	05 56 10 22 48 p.dellalibera@mairie-bordeaux.fr
Communauté Urbaine de	Monsieur le Président de la Communauté	Direction de la voirie – Service administration	05 56 99 85 67 cmongie@cu-

Bordeaux	Urbaine de Bordeaux Pôle finances-Direction des Finances- Comptabilité générale Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX CEDEX	Générale et Domaniale	bordeaux.fr
Euratlantique	40 rue de Marseille CS 41717 33081 Bordeaux Cedex		05 57 14 44 80
Réseau Ferré de France	88/89 quai des chartrons – CS 80004 - 33070 Bordeaux cedex	Direction Régionale APC- SAF	05 56 93 69 13

ARTICLE 8. GESTION DES ECARTS

En cas d'économies, c'est à dire si le montant des dépenses courantes reste inférieur ou égal au besoin de financement défini à l'article 7.2, la participation de chaque co-financeur est calculée par application de sa clé de répartition, conformément à l'article 7.

En cas de dépassement du besoin de financement :

- Tant que le montant des dépenses, ramené en euros constants aux conditions économiques de référence de **Janvier 2009** selon les dispositions fixées à l'article 6, reste inférieur ou égal au coût prévisionnel de l'opération en euros constants, il n'y a pas dépassement de coût ; les financeurs s'engagent donc à mettre en place les financements complémentaires selon leur clé de, au delà des montants plafonnés définis à l'article 7.
- En cas de dépassement du coût prévisionnel de l'opération, les co-financeurs sont informés selon les dispositions de l'article 5. La présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9. GESTION ULTERIEURE

Le terme " gestion " recouvre ici l'ensemble des obligations ci-après :

- surveillance ;
- entretien ;
- toutes réparations ;
- renouvellement des ouvrages

A l'issue des travaux définis à l'article 3, RFF procédera à la cession de l'ouvrage « Passerelle St Jean » à la CUB conformément au compromis de vente établi en date du .

Après achèvement des travaux, un procès-verbal de transmission de récolement est établi contradictoirement entre RFF et la CUB.

A compter de cette transmission des plans de récolement, la CUB prend la gestion, la garde et le nettoyage de ces ouvrages et assume les responsabilités correspondantes.

ARTICLE 10. MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans tous les cas, les co-financeurs s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès des co-financeurs au prorata de leur participation.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à faire mention des co-financeurs dans toute publication ou communication des études.

A chaque publication du coût de l'opération objet de la présente convention, RFF, **fait** mention du financement de l'Etat, de la mairie de Bordeaux, de la CUB et de Euratlantique.

ARTICLE 12. LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention relèvent du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 13. MESURES D'ORDRE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des partenaires. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en **4** exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A _____, le
Le Président
de la Communauté urbaine de Bordeaux

A _____, le
Le Maire
de Bordeaux

Désignation du signataire

Désignation du signataire

A _____, le
Le **Président**
D'Euratlantique

A _____, le
Le **Directeur Régional**
De Réseau Ferré de France

Désignation du signataire

Désignation du signataire

Annexe 1 - Calendrier prévisionnel de l'opération

Etudes d'Avant Projet : Décembre 2012 – Mars 2013
Dossier police de l'eau et autorisation : Année 2013
Etudes de Projet : 2^{ème} semestre 2013
Passation des marchés de travaux 1^{er} semestre 2014
Travaux : mi 2014 à mi 2015

Annexe 2 – Détail estimatif de l'opération

Les appuis : 936 000€

- restauration des maçonneries de la culée rive droite (186 000 €)
- reconstruction d'une culée pile rive gauche: prévision à préciser selon données d'entrées à fournir par l' EPA(380 000€)
- réparation pile P4, entretien des tampons de bois 56 000 €
- campagne de carottages des bétons (pour les 12 piles) 90 000 €
- injection et coulis de mortier liquide 224 000 €

La structure : 881 000€

- reprise des éléments de visite et d'entretien: révision des passerelles de service (7 ens.) 14 000 € portique roulant avec potence (1 t) 9 000 € chariot (transport – manipulation) 3 000 € platelage (2 x 1,40 m de large) 65 000 € garde-corps industriel par module de 3,58 m (2 x 483 ml) 90 000 €
- renforts tabliers au droit des piles (12 ens) 30 000 €
- levage des tabliers + glissière téflon (14 ens) 50 000 €
- remplacement de longeron et pièces intermédiaires 340 000 €
- restauration pièces de pont et longerons anciens 95 000 €
- dépose préalable du platelage en tôle, longerons, canalisation, quincailleries diverses 50 000 €
- restauration du garde-corps en fonte (491 ml) = 135 000 €

La protection du fer :

- peinture époxy sur les pièces neuves du tablier proprement dit
 - peinture époxy sur les pièces adjacentes (pièces de pont et plats inférieurs des membrures ; pseudo-mâchicoulis, représentant environ 10 % de l'ensemble)
- 500 000 €

- Installations de chantier, échafaudages confinement 361 000€

Maîtrise d'œuvre, SPS, Organisme de contrôle (11 %) = 255 000 €

MOE 9% (AVP 1,5% ; PRO 2,5%, REA 5%), SPS 1%, organisme de contrôle 1%.

MOA RFF : 67 000€

Total 3 000 000€ aux conditions économiques de janvier 2009.

Total: 3 000 k€ janvier 2009, soit 3600k€ courants(selon calendrier prévisionnel)

D-2012/599

Musée des Beaux Arts. Restaurations d'oeuvres. Convention de partenariat financier. Signature. Encaissement. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En mai 2012, un groupe de personnalités américaines est venu visiter le cabinet des dessins du musée des beaux arts, par l'intermédiaire de la société Bordeaux Excellence. Devant l'importance de cette collection d'art graphique, Madame Resnick propriétaire de la société Wonderful Brands France, a voulu faire un don de 7500 US \$ au musée par l'intermédiaire de cette société.

Le musée a proposé une participation financière pour poursuivre sa politique de restauration des œuvres graphiques du cabinet des dessins en vue de la réouverture du musée en 2013 et d'une nouvelle présentation au public.

Une sélection d'œuvres graphiques a donc été faite :

- une estampe de la série des Taureaux de Bordeaux de Goya
- 15 pastels de la collection

Une convention régit les obligations des deux parties

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- signer cette convention
- à émettre un titre de recettes de la somme de 7 500 USD

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

M. DUCASSOU. -

Cette délibération n'apporte pas de remarques particulières de ma part.

M. LE MAIRE. -

Le groupe communiste a demandé que cette affaire soit dégroupée.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

C'est juste un petit commentaire par rapport à la manière dont a été présentée la délibération.

Cette personne qui serait venue visiter le cabinet d'art graphique, qui aurait proposé un partenariat et qui, d'après la délibération, a l'air d'avoir provoqué la restauration de divers dessins, ça me paraît un peu... Alors c'est peut-être la réalité.

Vraiment, comme je l'ai lu dans la délibération c'est une riche américaine qui arrive, qui voit qu'il y a des dessins intéressants, ce qui est vrai, et du fait qu'elle donne un peu d'argent du coup on peut restaurer. Ça ne m'a pas plu beaucoup comme mécanisme, mais je me trompe peut-être.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

C'est tout à fait courant. Y compris quand on prête des tableaux pour telle ou telle exposition, le résultat du prêt c'est la remise en état, la valorisation, etc.

Là en l'occurrence c'est une personne qui vient visiter ces collections. Elle est passionnée par les dessins et a la volonté d'attribuer par un don une participation à des restaurations...

MME VICTOR-RETALI. -

Ça veut dire que les services de la Ville ne sont pas capables de juger de l'importance de dessins et de leur restauration.

M. DUCASSOU. -

Pas du tout !

M. LE MAIRE. -

Ecoutez, on ne va pas polémiquer sur ce débat. Il y a une mauvaise habitude en France c'est que dans ce genre de situation on devrait dire merci. Le Château de Versailles, par exemple, ne serait pas du tout ce qu'il est si de temps en temps de riches américains ne disaient pas : on y met de l'argent.

Donc ce mécénat est le bienvenu. Il est normal que quand quelqu'un met de l'argent...

MME VICTOR-RETALI. -

Donc c'est du mécénat. On votera contre hélas.

M. LE MAIRE. -

C'est du mécénat. Je connais votre position, vous savez ce que j'en pense, mais c'est ainsi.

Vote contre du groupe communiste.

Pas d'autres oppositions ni abstentions ?

Merci

MUSEE DES BEAUX ARTS DE BORDEAUX
RESTAURATION D'OEUVRES
CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER

Entre les soussignés

La ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du reçue en préfecture le.....,
Appelé ci-après « Ville de Bordeaux-musée des beaux arts »
d'une part,

Et

La société Wonderful Brands France, 7 Cité Paradis, 75010 PARIS, immatriculée RCS Paris B520005612, SIRET 52000561200020, représentée par M. Graig Cooper, General Manager.
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Préambule

Dans le cadre de la réouverture du musée en 2013, le musée poursuit sa politique de restauration d'œuvres.
La société Wonderful Brands France souhaite participer financièrement à des restaurations de la collection d'arts graphiques

Article 1 : objet de la convention

La société Wonderful Brands France s'engage à verser la somme de 7500 dollars US (sept mille cinq cents dollars US)
À la ville de bordeaux-musée des beaux arts pour la restauration des œuvres suivantes :

- une estampe des Taureaux de Bordeaux de Goya
- 15 pastels de la collection (la liste sera définie ultérieurement par Monsieur le directeur du musée en fonction du nouvel accrochage)

Le virement sera effectué sur le compte de la ville de bordeaux ouvert à la Banque de France, sous le numéro 30001 00215 0000P050001 77 IBAN FR 95 3000 1002 1500 00P0 5000 177, au vu d'un avis de somme à payer adressé par la trésorerie municipale.

Le virement pourra intervenir dès la signature des parties.

La ville de Bordeaux-musée des beaux arts s'engage à affecter la totalité du montant à la restauration d'œuvres et à faire parvenir à la société Wonderful Brands France un rapport de restauration pour chaque œuvre restaurée.

Article 2: durée

La présente convention est prévue pour durer un an

Article 3 : litiges, contentieux

Les parties conviennent de faire régir la présente convention et son exécution par la loi française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

Tout litige persistant, de quelque ordre que ce soit, sera porté devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 4 : élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, il est fait élection de domicile :

Pour la ville de Bordeaux, hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex,

Pour La société Wonderful Brands France, tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait en quatre exemplaires originaux

A bordeaux, le

Wonderful Brands France

La ville de Bordeaux
Monsieur Alain Juppé
Maire

D-2012/600

**Musée des Arts Décoratifs. Exposition ' Au creux de la main. La médaille en France aux XIX et XX siècles ' .
Tarifs. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Arts décoratifs va présenter du 13 décembre 2012 au 18 mars 2013 une exposition réalisée avec la Monnaie de Paris. Il participe ainsi à la première présentation nationale de médailles frappées en France aux XIX^e et XX^e siècles, avec le musée d'Orsay, le Petit Palais, le Cabinet des Médailles de la Bibliothèque nationale de France, le musée des Beaux-Arts de Lille, de Lyon et le Cabinet des Médailles de Marseille.

L'exposition, dont la muséographie a été confiée à Christian Lacroix, se déroule dans les collections permanentes du Musée des arts décoratifs.

Les médailles seront présentées sur les 2 premiers niveaux des collections permanentes, rez-de-chaussée et 1^e étage. De ce fait, pendant la durée de l'exposition, l'entrée à l'ensemble des collections du musée sera tarifée.

Les collections permanentes et l'exposition seront donc accessibles du 13 décembre 2012 au 18 mars 2013, pour un montant proposé de 2,50 € correspondant à la moitié du tarif normalement appliqué pour les expositions temporaires.

D'autre part, 1000 entrées gratuites seront réservées pour les partenaires du musée.

Les conditions de gratuité seront, par ailleurs, maintenues conformément à la délibération N^o D-20050575 du 21 Novembre 2005.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ces tarifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/601

CAPC musée d'art contemporain. Boutique du CAPC. Carte de fidélité. Nouveaux tarifs arrondis. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre, vous avez donné l'autorisation à Monsieur le Maire d'ouvrir une boutique au sein du CAPC.

Cette création, inédite à la Ville de Bordeaux dans le cadre d'une régie directe, s'inscrit dans une volonté de proposer au public et aux touristes toujours plus nombreux un meilleur accueil et une offre diversifiée contribuant à l'amélioration de l'image de la Ville.

La préoccupation majeure du musée d'art contemporain est de rendre attractif cet espace commercial en proposant des produits reflétant l'identité du musée mais également ses orientations artistiques.

Par ailleurs, le CAPC souhaite mettre en place un système de carte de fidélité de l'enseigne « Acapulco by CAPC » permettant d'établir une relation plus quotidienne au lieu, d'en faire un espace d'appropriation et de rencontre.

Cette carte ferait apparaître le nom du détenteur, ses coordonnées (facultatif), 5 cases à cocher pour 5 achats, la durée de validité égale à un an. La carte accordera à son bénéficiaire une réduction de 5 % calculée sur le montant total des cinq premiers achats et déduite sur le total du 6^{ème}.

D'autre part, le passage à l'euro au 1^{er} janvier 2002 avait donné lieu à une conversion des tarifs des catalogues et autres produits dérivés des expositions dont les montants n'avaient pas été arrondis (délibération du 17 décembre 2001). Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de faire évoluer ces prix vers des montants les plus arrondis possible pour une meilleure harmonisation et gestion de caisse de la boutique. L'ensemble de ces nombreux tarifs figure sur le tableau ci-joint.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- accorder la remise de carte de fidélité aux clients de la boutique Acapulco by CAPC
- appliquer les nouveaux tarifs arrondis

ADOpte A L'UNANIMITE

Articles	PX PUBLIC TTC	NOUVEAU PRIX TTC	Prix Prof TTC
Affiches			
20 ans lot 6 affiches	7,62	EPUISE	
Cities	15,24	15,00	9,00
Dépliants Guillemot	3,81	4,00	2,40
Hantaï	45,73	46,00	27,60
Rullier	9,91	10,00	6,00
Oursler	7,62	8,00	4,80
Albums			
Boisrond Décorama	4,57	EPUISE	
Batailles Combas	11,43	12,00	7,20
Combas Coloriage	15,24	EPUISE	
Théâtre Garouste chant 24	12,20	13,00	7,80
Coloriage G&G	5,34	EPUISE	
Fun Book Keith Haring	7,62	8,00	4,80
Raynaud Jean-Pierre	2,29	3,00	1,80
Viallat VTE BRADERIE	1,00	1,00	
Cartes Postales			
ANDRE 1985 Henge 1960/1971	0,76	1,00	0,60
Barcelo Sistole Diastole 1987	0,76	1,00	0,60
JC Blais Portrait N&B	0,76	1,00	0,60
Boltanski invent. Jeune Fille Bx 90	0,76	1,00	0,60
Buren portrait N&B	0,76	1,00	0,60
Combas Seigneur de Montaigne	0,76	1,00	0,60
Flavin 85 Monuments a Tatline	0,76	1,00	0,60
Fritsch 88 Madonna 1987	0,76	1,00	0,60
Gilbert & George Tryptique the paintings	0,76	1,00	0,60
Gilbert & George 86 The Tuileries 1974	0,76	1,00	0,60
Gilbert & George Portrait N&B	0,76	1,00	0,60
Keith Haring Portrait N&B	0,76	1,00	0,60
Koons 86 Rabbit	0,76	1,00	0,60
Kounellis Portrait N&B	0,76	1,00	0,60
Kounellis Vue Grande Nef 1985	0,76	EPUISE	
Laib 86	0,76	1,00	0,60
Lewitt 83 Lignes en 4 Directions	0,76	1,00	0,60
Lewitt 84 W.D. 417	0,76	1,00	0,60
Long 1985 Ligne d'Ardoises Bx	0,76	EPUISE	
Long 1990 Garonne Mud Black Circle	0,76	EPUISE	
MAJERUS	1,00	1,00	0,60
Merz 1987 La Goccia D'Acqua	0,76	1,00	0,60
Merz Portrait N&B	0,76	1,00	0,60
Nouvel 90 Maquette Pavillon Français	0,76	1,00	0,60
Œuvre Lot 13 Vues d'Œuvres	4,57	5,00	3,00
Oursler Autochtonous Too High 1995	0,76	1,00	0,60
Pagès 1985 Arete Ouverte 1984	0,76	1,00	0,60
Pierson Toujours 1995	0,76	EPUISE	
Pierson At The Château	0,76	EPUISE	

Portaits 8 portraits d'Artistes	3,05	3,00	1,80
Raynaud La Celle Saint-Cloud	0,76	1,00	0,60
Rousse Georges 1982	0,76	1,00	0,60
Serra 1990 Threats of hell	0,76	1,00	0,60
Serra Portrait N&B	0,76	1,00	0,60
Steinbach Portrait N&B	0,76	1,00	0,60
Steinbach Vue Expo 1988	0,76	1,00	0,60
Weiner 92 Quelques Choses	0,76	1,00	0,60
CATALOGUES			
A Angles vifs (vente à l'accueil ET prof. livre)	30,00	30,00	18,00
Adami	3,81	4,00	2,40
Architectures	9,15	9,00	5,40
Artbus	6,48	7,00	4,20
Art Conceptuel 1	35,06	35,00	21,00
Arte Povera	15,24	EPUISE	
Attitudes/Sculptures	21,34	22,00	13,20
Audat Jean-Baptiste	4,57	5,00	3,00
Azerty Le Robot VTE BRADERIE	1,00	1,00	
Baldessari John	22,87	EPUISE	
Baquié	22,87	23,00	13,80
<i>Barcelo Miquel Anglais</i>	22,87	EPUISE	
Barès Pierre	3,81	4,00	2,40
Barney Matthew	22,87	EPUISE	
Baselitz	22,87	EPUISE	
Benzaken Carole	13,72	14,00	8,40
Biennale de Venise	4,57	5,00	3,00
Biennale de Venise 1990	17,91	18,00	10,80
Big Minis	15,00	15,00	
Bildumack "Colecciones" VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Blanc Jean-Luc VTE ACCUEIL	25,00	25,00	
Blais Jean Charles	16,77	17,00	10,20
Boyer VENTE ACCUEIL	27,00	27,00	
Broccolichi VENTE ACCUEIL ET PROF. LIVRE	20,00	20,00	12,00
Buraglio	28,97	29,00	17,40
Buren Arguments Topiques	12,20	13,00	7,80
Buren Les Ecrits 1965/1990	36,59	37,00	22,20
Busine Textes	3,05	3,00	1,80
Busine Coffret	9,15	9,00	5,40
Busine Exposition	6,10	6,00	3,60
CAPC 20 Ans	34,30	35,00	21,00
Cities	30,49	30,00	18,00
Clegg & Guttmann	11,43	12,00	7,20
Collection du Musée 1990	21,34	22,00	13,20
Combas Robert	27,44	EPUISE	
Convert Pascal	14,48	15,00	9,00
Côte à Côte	19,82	20,00	12,00
Delay Alexandre	7,62	8,00	4,80
Depuis la Couleur	9,15	9,00	5,40
Dine Jim	9,15	9,00	5,40
Domus Auréa	7,62	8,00	4,80

Dormir VENTE ACCUEIL ET PROF. LIVRE	25,00	25,00	15,00
Dystopie	19,00	19,00	11,40
Exposition Sentimentale BRADERIE	2,00	2,00	
Framis VENTE ACCUEIL	25,00	25,00	
Feux Pâles	15,24	15,00	9,00
Feyzdjou VENTE ACCUEIL	25,00	EPUISE	
Fooding VENTE ACCUEIL ET PROF. LIVRE	38,00	38,00	22,80
Fragments & Figures	6,48	7,00	4,20
Franck Eon	6,86	7,00	4,20
French Spirit Today BRADERIE	2,00	2,00	
Friedman Tome 1 VENTE ACCUEIL		EPUISE	
Friedman Tome 2 VENTE ACCUEIL	35,00	35,00	
Fulton Hamish	16,77	17,00	10,20
Furaker Johan	10,00	10,00	6,00
Garouste Gérard	27,44	EPUISE	
Gas (Grandiose Ambitieux)	12,20	13,00	7,80
Gilbert & George	11,43	12,00	7,20
Grey Flags VENTE ACCUEIL	20,00	20,00	
Guiraud (château) VENTE ACCUEIL	18,00	18,00	
Peter Halley BRADERIE	2,00	2,00	
Hybert Fabrice	12,20	13,00	7,80
Identité Identification	9,15	9,00	5,40
Iglesias Cristina BRADERIE	2,00	2,00	
Insiders VENTE ACCUEIL	25,00	25,00	
Jouer dans le Jardin	11,43	12,00	7,20
<i>Kapoor</i>		EPUISE	
Kounellis Jannis	22,87	23,00	13,80
Laib Wolfgang	6,86	7,00	4,20
L'Art Depuis 1960	7,62	8,00	4,80
Legendes	22,87	23,00	13,80
Leisgen Barbara et Mickaël	11,43	12,00	7,20
L'Esprit de l'Industrie	9,91	10,00	6,00
Lewitt Sol	6,10	6,00	3,60
Lieux de Fictions	9,91	10,00	6,00
Long Richard Postcards	13,34	14,00	8,40
Long Richard 1981	11,43	12,00	7,20
Long Richard 1985	3,81	4,00	2,40
Magnin	20,00	20,00	12,00
Magritte	9,15	9,00	5,40
Majerus	44,00	44,00	
Man Ray	3,05	3,00	1,80
Masterpieces VENTE ACCUEIL	69,00	69,00	
Même si c'est la Nuit	12,20	13,00	7,80
Messenger Annette	13,72	14,00	8,40
Mouillé Thierry	22,00	22,00	13,20
Munoz Juan BRADERIE	2,00	2,00	
Muntadas the Forum	12,20	13,00	7,80
Muntadas Livret	3,05	3,00	1,80
Œuvre en programme VTE ACCUEIL ET PROF. LIVRE	25,00	25,00	15,00
On Kawara		EPUISE	
Pagès Bernard	8,38	8,00	4,80
Pêcheur Anne-Marie	4,57	5,00	3,00

Peinture		27,44	28,00	16,80
Les Pensées Bleues	BRADERIE	2,00	2,00	
Perav Prod		25,00	25,00	15,00
Périls & Colères		14,48	15,00	9,00
Perone Diego	VENTE ACCUEIL	20,00	20,00	
Pierson		15,24	15,00	9,00
Pleynet Marcelin		3,81	4,00	2,40
Poutays Marie-Francoise	BRADERIE	2,00	2,00	
Présence Panchounette		39,00	39,00	
Présence Panchounette (Presse du Réel)		39,00	39,00	
Présence Panchounette (Presse du Réel)(IDEA BOOK)		39,00	39,00	
Album Presumed Innocent		24,39	24,00	14,40
Présumés Innocents		30,49	30,00	18,00
Raynaud "Psycho-Objets"		12,20	13,00	7,80
Raynaud "La Maison"		6,86	7,00	4,20
Recueil de conférence		19,06	19,00	11,40
Remakes	VENTE ACCUEIL et PROFESSIONNEL	12,66	12,00	7,20
Roudenko Bertin	VENTE ACCUEIL ET PROF. LIVRE	20,00	20,00	12,00
Salomé Castelli Fetting		12,20	13,00	7,80
Sarkis		3,81	4,00	2,40
Sarkis 1		30,49	30,00	18,00
Sarkis 2		30,49	EPUISE	
Shaw Jim		49,50	49,50	
Schlomoff Jérôme		10,67	10,00	6,00
Schnabel		24,39	25,00	15,00
Sculpture Nature		9,15	9,00	5,40
Sicilia Jose Maria	BRADERIE	2,00	2,00	
Société Secrète		39,80	39,80	
Solano Susana	BRADERIE	2,00	2,00	
Sonnabend Français		42,69	43,00	25,80
Sorin Pierrick	BRADERIE	2,00	2,00	
Stalker (Vente à l'accueil) ET PROF LIVRE		25,00	25,00	15,00
Steinbach Haim Anglais		28,97	29,00	17,40
Steinbach Haim Français		28,97	29,00	17,40
Stella Frank		7,62	8,00	4,80
Stockholder Jessica		21,00	21,00	12,60
Thibeau 81 "Une rétrospective 70/80"		7,62	8,00	4,80
Thibeau Jean-Paul 96		6,86	7,00	4,20
Toroni		29,73	30,00	18,00
Traffic		27,44	28,00	16,80
Transversalité 1 "L'objet..."	BRADERIE			
Transversalité 2 "Steinbach"	BRADERIE			
Transversalité 3 "Conversation"	BRADERIE			
Transversalité 4 "Schnabel"	BRADERIE	2,00	2,00	
Transversalité 5 "Les dossiers"	BRADERIE			
Transversalité 6	BRADERIE			
Transversalité 7	BRADERIE			
Trouvé		18,50	18,50	11,10
Tuttle 79		22,87	23,00	13,80
Tuttle Le Bonheur et la couleur		11,43	12,00	7,20
Tuttle "Wire Pieces"		15,24	15,00	9,00

Tuymans 1998	33,54	34,00	20,40
Urgence	6,86	7,00	4,20
Vacances au Musée	13,50	13,50	
Vieille jacques	10,06	10,00	6,00
Wilson Brian VENTE ACCUEIL	17,00	17,00	
Zobernig Heimo VENTE ACCUEIL	35,00	35,00	
SKATE MAJERUS	60,00	60,00	
SWEAT SHIRTS			
Mario Merz XL VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Mario Merz L VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
TEE-SHIRTS			
Azerty 10/12 ans VTE BRAD	5,00	5,00	
La Boétie Blanc XL VTE BRADERIE	5,00	5,00	
La Boétie Blanc L VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
La Boétie gris M VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
La Boétie noir M VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
La Boétie noir XL VTE BRADERIE	5,00	5,00	
La Boétie noir L VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Buren Blanc L VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Buren Blanc XL VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Buren Noir L VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Buren Noir XL VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
capcMusée XL VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Combas L VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Combas XL VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Cucchi L VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Gilbert & George XL VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Gilbert & George L VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Gilbert & George M VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Gilbert & George S VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Gilbert & George 90 XL VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Peter Halley M VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Keith Haring L VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Keith Haring S VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Keith Haring XL VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
I.A.O (S) VENTE ACCUEIL	15,00	15,00	
I.A.O (M) VENTE ACCUEIL	15,00	15,00	
I.A.O (L) VENTE ACCUEIL	15,00	15,00	
I.A.O (XL) VENTE ACCUEIL	15,00	15,00	
Insiders (S)	18,00	18,00	
Insiders (M)	18,00	18,00	
Insiders (L)	18,00	18,00	
Jugnet XL VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Kelley Manche Longue M VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Kelley Manche Longue XL VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Lewitt L VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Lewitt XL VTE BRADERIE	5,00	5,00	

Notre Logo L	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Notre Logo Gris XL	VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Notre Logo Gris L	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Notre Logo Gris M	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Long L	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Long XL	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Mario Merz L	VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Mario Merz XL	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Mario Merz 1990 L	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Mario Merz 1990 XL	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Panchounette S		18,00	EPUISE	
Panchounette M		18,00	EPUISE	
Panchounette L		18,00	EPUISE	
Raynaud JP Blanc L	VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Raynaud JP Blanc XL	VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Raynaud JP Noir L	VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Raynaud Rouge L	VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Raynaud JP Rouge XL	VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Serra XL	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Socrates Blanc XL	VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Socrates Blanc L	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Socrates Gris XL	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Socrates Gris L	VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Socrates gris M	VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Socrates noir XL	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Socrates noir L	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Socrates noir M	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Steinbach Blanc XL	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Steinbach Blanc L	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Steinbach noir XL	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Steinbach noir L	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Sugimoto Hiroshi XL	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Weiner Lawrence L	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Weiner Lawrence XL	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Wilson Brian M	ACCUEIL	25,00	25,00	
Wilson Brian L	ACCUEIL	25,00	25,00	
Wilson Brian XL	ACCUEIL	25,00	25,00	
VIDEOS CASSETTES				
Buren Pal		30,49	EPUISE	
Buren Sécam		30,49	EPUISE	
Sorin Pal		18,30	EPUISE	
Weiner NTSC		30,49	EPUISE	
Weiner Sécam		30,49	EPUISE	
Vin				
Richard Long		18,30	18,00	10,80

D-2012/602

CAPC musée d'art contemporain. Edition du catalogue de l'exposition de l'artiste Michael Krebber. 'Les escargots ridiculisés'. Fixation du prix de vente. Autorisation. Contrat de diffusion. Signature.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC présente du 15 novembre 2012 au 10 février 2013, la première rétrospective mondiale de l'artiste Michael Krebber : *Les escargots ridiculisés*.

Considéré aujourd'hui comme un des artistes majeurs de la peinture conceptuelle, Michael Krebber a exposé à de nombreuses reprises en Europe et aux Etats-Unis.

C'est la première fois que son travail, avec plus de 150 œuvres exposées dans la Nef et les mezzanines du CAPC, fait l'objet d'une rencontre avec le grand public, un défi d'autant plus ambitieux et stimulant lorsqu'on sait à quel point son œuvre opère des résistances et joue volontairement de relations ambiguës avec les normes et rituels du monde de l'art, aussi bien en leur tournant le dos qu'en se les appropriant sous des formes singulières.

A cette occasion, le musée d'art contemporain a souhaité éditer un catalogue conçu en collaboration directe avec l'artiste. Cet ouvrage retrace plusieurs années d'activités à travers une riche iconographie. C'est la première fois que l'artiste se prête au jeu de la rétrospective ce qui rend cet ouvrage d'autant plus attendu et particulièrement unique en son genre. L'ouvrage est accompagné de textes théoriques qui apportent un éclairage sur la pratique de l'artiste

Cette édition est partiellement financée par l'Association des Amis du CAPC dont le projet de partenariat a été validé par le Conseil Municipal du 24 septembre 2012.

Afin de toucher un large public, aussi bien l'amateur d'art que les chercheurs ou les enseignants en histoire de l'art, le CAPC musée d'art contemporain a fait appel aux Presses du Réel pour assurer la diffusion de cet ouvrage.

Une convention a été rédigée pour définir les droits et obligations du diffuseur et de la Ville de Bordeaux.

Ainsi sur les 2 000 exemplaires qui vont être publiés, 500 seront réservés à la vente à l'accueil/Boutique du musée, 1 000 à la vente par le diffuseur, et 500 à des dons ou échanges.

Le prix public est fixé à 33 €TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à appliquer le tarif
- à signer la convention de diffusion avec les Presses du Réel.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONTRAT DE DIFFUSION / DISTRIBUTION

Entre
La Ville de Bordeaux
Pour le CAPC musée d'art contemporain
7, rue Ferrère
33000 Bordeaux
représenté par son Maire, Alain Juppé
ci-dessous dénommé l'Editeur
d'une part,

et
Les presses du réel
35 rue Colson
21 000 Dijon
représentées par Raphaël Brobst
ci-dessous dénommé le Diffuseur
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'Editeur s'engage par les présentes à confier en exclusivité* au Diffuseur qui accepte, d'effectuer la représentation commerciale, la promotion, la vente et la distribution d'un ouvrage consacré à l'artiste Michael Krebber (ISBN 978-2-87721-216-8) en France, Suisse, Belgique et Luxembourg, et dans le reste du monde par l'intermédiaire d'Idea Books**, le tout suivant les termes et conditions mentionnés aux présentes. Les projets de collaboration avec d'autres partenaires pour la distribution internationale feront l'objet d'une annexe au présent contrat.

* Le Diffuseur autorise l'Editeur à vendre l'ouvrage sur place, uniquement à l'accueil/boutique du CAPC musée d'art contemporain et à en faire la promotion sur le site internet du CAPC et de la Ville de Bordeaux.

** Les modalités de collaborations futures avec d'autres partenaires, dans le cadre du développement de la distribution internationale, pourront faire l'objet d'une annexe au présent contrat.

Le présent contrat a pour but de fixer les conditions et modalités de la collaboration des parties.

Article 2 : Obligations générales du Diffuseur

Le Diffuseur reconnaît que les travaux et services qu'il sera appelé à rendre aux termes du présent contrat consistent à :

2.1 - Recevoir, enregistrer, envoyer dans les meilleurs délais et suivre jusqu'à leur

exécution complète les commandes qui proviennent des clients.

2.2 - Prendre en charge la gestion des stocks portant sur les marchandises confiées par l'Editeur.

2.3 - Communiquer à l'Editeur sur demande, dans un délai d'un mois, toute information concernant les titres en stock.

2.4 - Établir le 31 janvier de chaque année un inventaire physique complet des stocks de l'Editeur en dépôt, et un arrêté des ventes le 31 décembre. Un écart de 2 % par titre entre le nombre théorique d'ouvrages et le nombre d'exemplaires constaté lors de l'inventaire est considéré comme acceptable.

2.5 - Communiquer à l'Editeur au cours du semestre qui suit celui pour lequel ils sont compilés, les renseignements commerciaux suivants :

- nombre d'exemplaires vendus par titre
- montant en prix public hors taxes des ouvrages vendus par titre
- montant facturé hors taxes des ouvrages vendus par titre

Le Diffuseur assure la commercialisation et la promotion de l'ouvrage suivant ses propres méthodes concernant notamment la prise des commandes, la facturation des librairies, la fixation des conditions de revente et les livraisons à la clientèle.

Le Diffuseur assure lui-même le référencement de l'ouvrage sur Dilicom ainsi que sur Amazon.fr via Cyber-scribe.

Article 3 : Obligations générales de l'Editeur

L'Editeur s'engage à transmettre tous documents et informations sur l'ouvrage (textes, résumés en français et en anglais, descriptions matérielles, mentions de responsabilité, visuels) nécessaires au référencement bibliographique et à la mise en place de la diffusion (bases de données professionnelles, médias spécialisés, site internet et catalogue du Diffuseur, liste de diffusion), dans les délais nécessaires à ces démarches.

L'Editeur consent à laisser le distributeur libre de reproduire et de publier tout élément fourni par ses soins ou contenu dans l'ouvrage en vue de leur diffusion.

L'Editeur s'engage à attribuer un ISBN à chaque ouvrage, qui devra figurer en 4e de couverture (imprimé directement sur l'ouvrage ou à défaut sur une étiquette), ainsi que le prix public TTC, le code-barre et le code EAN. L'Editeur s'engage à mentionner le nom du Diffuseur sur l'ouvrage ouvrage, suivi de l'adresse de son site Internet (www.lespressesdureel.com).

L'Editeur s'engage à mentionner le nom du Diffuseur, accompagné de l'adresse de son site Internet, sur tous les supports de promotion de l'ouvrage.

L'Editeur informe Electre de la distribution de l'ouvrage par le Diffuseur et procède lui-même au référencement de tous ses ouvrages. Il assure ensuite le suivi des informations de disponibilité sur Electre.

Article 4 : Livraison des stocks

Les marchandises qui doivent être stockées par le Diffuseur seront livrées au 35 rue Colson - 21 000 Dijon. Les frais d'expédition et de retour éventuel sont à la charge de l'Editeur.

Le Diffuseur définira les quantités d'ouvrages à être stockées par ses soins, tant pour la livraison initiale que pour les réassorts. Il est convenu d'une livraison initiale de 300 exemplaires et de réassorts par 100 exemplaires.

Le Diffuseur décline toute responsabilité quant à l'éventuel mauvais état des ouvrages reçus, du fait de mauvaises conditions d'emballage ou de transport. Le constat pourra en être fait soit à la réception des colis soit à l'ouverture de ceux-ci, dans un délai maximum de 1 mois.

Toute livraison devra être accompagnée d'un bordereau de livraison en double exemplaire indiquant les titres et leurs quantités.

Le Diffuseur pourra se charger dans certains cas de l'envoi d'un certain nombre d'exemplaires de l'ouvrage en service de presse et en exemplaires de démonstration à l'attention des libraires (exemplaires marqués au tampon et non destinés à la revente), dans les quantités convenues avec l'Editeur.

Le Diffuseur enverra trois exemplaires de chaque Ouvrage à Idea Books en service de presse, à l'usage des différents représentants.

Le Diffuseur pourra expédier annuellement à l'Editeur, aux frais de ce dernier et à l'adresse indiquée par lui, les stocks d'ouvrages retournés abîmés par la clientèle au Diffuseur dans le cadre de la faculté de retour régie par les règles de la profession. Le quota annuel

d'ouvrages abîmés est estimé à 10 %.

Article 5 : Assurances et renonciations à recours

L'Editeur s'engage à faire assurer ses stocks. Ainsi, en cas de sinistre (incendie, dégâts des eaux, risques spéciaux, vols et tout cas de force majeure), le Diffuseur ne pourra être tenu pour responsable des exemplaires détériorés, détruits ou disparus.

Le Diffuseur n'est pas responsable des avaries dues au vieillissement des ouvrages ou des dommages occasionnés par les différentes manipulations, notamment par les opérations de retour.

En conséquence :

- L'Editeur renonce par principe à tout recours contre le Diffuseur en cas d'un sinistre quelconque de nature à affecter les quantités et/ou valeurs du stock.

- L'Editeur s'engage envers le Diffuseur à souscrire à ses seuls frais auprès de l'assureur de son choix une police d'assurance destinée à garantir le coût de la reconstitution de stock pour tous les événements susceptibles d'en affecter la quantité et/ou la valeur.

- La police d'assurance souscrite par l'Editeur devra couvrir également les conséquences économiques et commerciales susceptibles de résulter de toute destruction totale ou partielle du stock ainsi que d'une façon générale l'ensemble des dommages immatériels.

- L'Editeur appréciera lui-même le montant des capitaux à garantir à ces divers titres.

Article 6 : Garanties

L'Editeur déclare que l'ouvrage distribué en application du contrat ont fait l'objet de contrats écrits avec le ou les auteurs et les ayant droits.

L'Editeur déclare avoir effectué les formalités du dépôt légal.

En conséquence, L'Editeur garantit le Diffuseur contre toute poursuite résultant de la violation, de la législation relative au caractère illicite, outrageant ou diffamatoire de l'ouvrage distribué ainsi que des catalogues et matériels qu'il livre.

Le Diffuseur ne sera pas responsable du non-respect de ces garanties par l'Editeur. Ce dernier s'engage à rembourser au Diffuseur toute somme que celui-ci serait mis dans l'obligation de déboursier.

Article 7 : Prix

Conformément à l'article 1 de la loi n°81,766 du 10 août 1981, l'Editeur communique le prix de vente public TTC de l'ouvrage librement fixé par ses soins. Celui-ci s'élève à 33 € TTC.

Article 8 : Rémunération

Le Diffuseur devra verser semestriellement à l'Editeur le prix des ouvrages vendus et livrés par ses soins aux clients (à l'exception des comptes non acquittés), déduction faite de la remise accordée aux clients, soit 33 % du prix public hors taxe, s'étant prévalu de son droit de retour et déduction faite de la commission revenant au Diffuseur, soit 20 % du prix public hors taxe.

La diffusion et la distribution de l'ouvrage à l'étranger dans les pays non francophones est assurée par l'intermédiaire d'Idea Books. Le Diffuseur établira un relevé des ventes spécifique et reversera le prix des ouvrages vendus, déduction faite de la remise accordée à Idea Books, soit 57,8 % du prix public hors taxe, s'étant prévalu de son droit de retour et déduction faite de la commission revenant au Diffuseur, soit 10 % du prix public hors taxe.

Chaque fin de semestre le Diffuseur adressera un relevé à l'Editeur (établi conformément à l'article 2.5) lui permettant d'établir sa facture, payable dans le mois suivant le semestre des ventes correspondantes.

Article 9 : Responsabilité des comptes

En vertu de l'article 8, le Distributeur assume l'entière responsabilité des comptes à recevoir pour la vente de l'ouvrage de l'Editeur. Les ouvertures de comptes, les limites de crédit et les fermetures de comptes des clients sont sous son entière responsabilité.

Les conditions commerciales (remises, possibilités de retour, délais de règlement) sont fixées par le Diffuseur, qui se réserve le droit de refuser de servir certains libraires mauvais payeurs.

Article 10 : Durée du contrat

Le présent contrat, conclu pour une période d'un an, prendra effet à compter du 1er novembre 2012.

Il se renouvellera automatiquement à moins que l'une des deux parties n'ait indiqué son intention de ne pas le renouveler par l'envoi d'un avis écrit adressé sous pli recommandé à l'autre partie, six mois au moins avant la date de renouvellement.

Article 11 : Dispositions de fin de contrat

En cas de non renouvellement du présent contrat, l'Editeur devra prendre toute disposition pour ne plus avoir d'ouvrages ou de collections en stock à la fin de la période contractuelle.

Les démarches relatives aux modifications des mentions de diffusion et de distribution dans les bases de données bibliographiques professionnelles seront à la charge de l'Editeur.

Le Diffuseur s'engage à créditer pendant les trois mois qui suivent la fin du contrat les retours en provenance de la clientèle.

A l'expiration du contrat, le Diffuseur aura trois mois pour produire un dernier relevé des ventes, en y intégrant d'une part les retours déjà enregistrés, et d'autre part les prévisions raisonnables de retours susceptibles d'intervenir.

Le Diffuseur devra expédier aux frais de l'Editeur et à l'adresse indiquée par ce dernier les ouvrages en stock lui appartenant.

Article 12 : Attribution de juridiction

Si l'une ou l'autre des parties ne remplit pas quelque des obligations mentionnées aux présentes et ne remédie pas à son défaut dans un délai de soixante jours par un avis écrit à cet effet, l'autre partie pourra, à son gré, résilier le présent contrat par l'envoi d'un simple avis écrit, sans encourir aucune responsabilité pour rupture de contrat.

Toute contestation pouvant naître à l'occasion du contrat sera de la compétence des tribunaux de Dijon.

Fait à Dijon, le 12 octobre 2012 en double exemplaire.

Pour l'Editeur
La Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire
Dominique Ducassou

Le Diffuseur

D-2012/603
Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Destruction.
Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « *désherbage* », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En ce qui concerne les périodiques, les exemplaires détruits n'appartiennent pas aux collections de référence conservées à Mériadeck.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de 4 869 documents correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours des mois d'août et septembre 2012.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation et la destruction des documents mentionnés sur les listes consultables au secrétariat du conseil municipal, répondant aux critères ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE